

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de membres

|   |    |
|---|----|
| en exercice                                   | 38 |
| présents                                      | 33 |
| absents ayant donné pouvoir ou<br>procuration | 5  |
| Absents                                       | 0  |
| Votants                                       | 38 |
| Pour  | 36 |
| Contre  | 0  |
| Abstention                                    | 2  |

Date de la convocation

26 mars 2026

Date d'affichage

03/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à quatorze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GUIDICI

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corine MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Guillaume SANTONI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Yann EMON, Victoria COLOMBANI, Jean Jacques FRATICELLI, Muriele ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Xavier LUCIANI, à Dominique FRATICELLI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Toussaint BARBONI à Yann EMON, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents :

Secrétaire de séance : Victoria COLOMBANI.

**Délibération n°2026 Objet: Détermination du nombre de Vice-Présidents**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2025-10-14-00007, en date du 14 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

**Considérant** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

## DÉCIDE

De fixer le nombre de Vice-Président.e.s à 6.

Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

Le Président

Signé numériquement par: Francis GIUDICI  
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU  
Unité organisationnelle: 0002 200033827  
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication; Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature  
Date: 08/04/2026 13:45:30